

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

566  
3/11  
MTPSI  
DECRET N° 75/61 /MT.DGT.DCGPCE.- 7.6/10

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

portant intégration et nomination de Monsieur BAYONNE Sylvain, Professeur de CEG Contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

- D.F.
- C.F.
- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la loi n°15-62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 ;  
Vu le décret n°62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°63-81/FP-DE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;  
Vu le décret n°64-165/FP-DE du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret n°67-50/FP-DE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;  
Vu le décret n°67-304/MT.DGT.DGAPE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu l'arrêté n°2073/MT.DGT.DGAPE du 4.6.70 portant engagement de Monsieur BAYONNE Sylvain et du rectificatif n°264I/MT.DGT.DGAPE du 25 Juin 1970 ;  
Vu le décret n°75-20 du 8 janv.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
Vu le décret n°75-21 du 9/1/1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la Lettre n°1652/MEPS-DAAF du 27.8.74 du Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire ;  
Vu l'arrêté n°6169/MJT.DGT. du 29 octobre 1971 ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°67-304/MT. DGT, DGAPE du 30 septembre 1967 susvisé, M. BAYONNE Sylain, Professeur de CEG contractuel 2° échelon, catégorie B, indice 730, né le 13 décembre 1942 à Pointe-Noire, titulaire de la licence ès-lettres délivrée par l'Université de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 740.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 23/9/1974, date de la rentrée scolaire 1974-1975, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 10 FEVRIER 1975

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Président du Conseil  
des Ministres,  
Le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire,

J.P. N'GOMBE, -

Henri LOPES, -

Le Ministre des Finances,

Saturnin OKABE.

AMPLIATIONS

JORPC	1
DGT. DGAPE	5
DGT. EST	1
D.F.	5
C.F.	1
DAAF	3
Intéressé	1
Dossier	3
SCCM-BC	3

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance  
Social, chargé de l'Industrie,

Alexandre DENGUET, -